

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 20 septembre 2012

Etaient présents :

Mesdames : Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gabreaux Evelyne, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Romagny Marie Christine, Thierion Céline, Szamweber Alexia

Messieurs : Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huguin Jean, Leclère Jean Baptiste, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Mainsant François, Pérard François, Petitdidier Vincent, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

Suppléants : Herbillon Evelyne (Suppléant de Mr Piot Eric), Robert André (Suppléant de Mr Francart Sébastien), Hubert Benoît (Suppléant de Mme Gangand Marie Ange).

Excusés : Beaulande Eric, Bouloy Catherine, Durand Christophe, Durand Véronique, Francart Sébastien, Gangand Marie Ange, Janson Cédric, Morand Olivier, Piot Eric.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

Mr Janson Cédric à Mr Petitdidier Vincent,
Mme Bouloy Catherine à Mr Robert André,
Mr Morand Olivier à Mr Diez Daniel.

Invités présents : Lieutenant Florin (132^{ème} RA)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame CHOBEAU Chantal d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Jonchery sur Suippe. Elle présente les travaux en cours et à venir dans sa commune.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 21 juin 2012.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Madame Szamweber Alexia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le premier dossier.

Mme Person dit que les communes ont reçu le règlement intérieur des transports scolaires et se demande comment les parents d'élèves pourraient être informés de ce règlement.

Le Directeur répond que ce règlement est disponible en mairie et sur le site internet.

- RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est fait obligation à Monsieur le Président de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel concernant :

- l'activité des services administratifs,
- le service de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- le service développement économique,
- la médiathèque,
- la piscine,
- le centre d'interprétation.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération, relatif à :

- l'activité des services administratifs,
- le service de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- le service développement économique,
- la médiathèque,
- la piscine,
- le centre d'interprétation.

Autorise Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils les communiquent à leur Conseil Municipal respectif.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes et plus particulièrement :

- l'activité des services administratifs,
- le service de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- le service développement économique,
- la médiathèque,
- la piscine,
- le centre d'interprétation.

Monsieur le Président dit que les services ont apporté des améliorations au rapport d'activité 2011 afin de présenter notamment les actions d'animations des différents services.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions ou des remarques à formuler.

Aucun membre ne prenant la parole, Monsieur le Président propose d'acter la présentation.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activité.

- CESSION D'UN TERRAIN A LA ZONE INDUSTRIELLE LA LOUVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu l'avis des services du domaine en date du 5 juillet 2012 ;

Considérant que la Communauté de Communes, seule propriétaire des terrains commercialisables, se réserve le droit exclusif de choisir les entreprises autorisées à s'implanter sur son territoire, et de fixer le prix de vente des lots attribués, dans la limite du cahier des charges de cette opération ;

Considérant la demande de Monsieur Varin William relative à l'acquisition d'une parcelle de 870 m² (section AI 120) dans la Zone Industrielle La Louvière à Suippes afin d'y développer son activité ;

Considérant que les services des domaines estiment le terrain à 4 350 euros ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder une parcelle de 870 m² à la Zone Artisanale La Louvière à Monsieur VARIN William.

Décide que le montant de la vente est fixé à 4 350 euros pour le terrain.

Décide que les frais de bornage et les frais de notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président à signer les promesses de ventes, ainsi que les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire, section de fonctionnement, article 775 : Produits des cessions d'immobilisations.

Madame Chocardelle dit que l'exploitant de la station de lavage située sur la zone de la Louvière à Suippes souhaite acquérir le terrain sur lequel est situé son équipement.

Madame Chocardelle dit que le terrain, cadastrée section AI 120, d'une superficie approximative de 870 m² sera cédé au prix en vigueur sur la zone soit 5 € du m², soit 4.350 €.

Monsieur le Président précise que le Comité et le Bureau Communautaire se sont prononcés favorablement sur cette cession

Monsieur Gobillard s'interroge sur les éventuels changements de destination du terrain.

Monsieur le Président dit que le plan d'occupation d'urbanisme de la commune de Suippes encadre les activités pouvant s'implanter sur la zone de la Louvière et la présence de la station de lavage dessus limite l'affectation du terrain.

Madame Chocardelle apporte des explications complémentaires sur les motivations de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose ensuite de se prononcer sur la cession du terrain.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur cette vente de terrain.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/20 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget principal ;

Considérant qu'une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la commune de La Cheppe relative aux travaux d'aménagement du cimetière communal, des abords de l'église et du monument aux morts a été conclue ;

Considérant que les dépenses liées au projet, de charge communale, sont à prévoir en section d'investissement pour un montant de 100 000 € ;

Considérant que les dépenses nécessaires pour la mise en place d'un document unique sur la prévention des risques professionnels s'élevant à 20 640 € sont à créditer tout comme les frais d'inspection, de conseil, de prévention pour un montant de 3 500 € et de 10 000 € pour des actions de formation ;

Considérant que cette opération est subventionnée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 46 000 € ;

Considérant que l'intérêt de préfinancement sur le prêt de 1 300 000 € de la Caisse des Dépôt et Consignations s'élevant à 7 290,41 €, omis lors de la préparation du budget primitif, doit être crédité au budget ;

Considérant la nécessité de tenir compte de la révision des taux d'intérêts et d'ajouter des crédits supplémentaires pour un montant de 2 000 € ;

Considérant que le montant notifié de la dotation d'intercommunalité est supérieur de 18 379 € au montant prévisionnel et demande un réajustement de la recette ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Investissement Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée Article 4581105 – Opération sous mandat (La Cheppe) + 100 000 €	Investissement Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée Article 4581105 – Opération sous mandat (La Cheppe) + 100 000 €

Monsieur le Président dit que l'attribution définitive a été notifiée et que cette dernière est supérieure au montant prévisionnel.

Monsieur le Président dit que la recette réelle est supérieure de 18 379 €.

Les membres du Conseil Communautaire ne faisant aucune remarque, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/22 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget eau potable ;

Considérant que suite au dépassement de délai de paiement sur l'acompte n°1 des travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'eau potable au bénéfice de l'entreprise SADE, la Communauté de Communes doit faire face au paiement d'intérêts moratoires ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Investissement	Investissement
Opération 11 Article – 2315 En cours - 500 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - 500 €
Fonctionnement	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement - 500 €	
Chapitre 67 Article 6711- Intérêts moratoires et pénalités sur marché + 500 €	

Monsieur Diez dit qu'il s'agit d'ajouter des crédits supplémentaires pour payer sur les intérêts moratoires suite au dépassement du délai de paiement sur l'acompte n°1 des travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'eau potable au bénéfice de l'entreprise SADE.

Monsieur Diez dit que ce crédit sera prélevé sur l'autofinancement du budget.

Monsieur Diez ajoute que le retard étant imputable au maître d'œuvre, la charge financière sera remboursé par ce prestataire.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe eau potable.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/23 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget transports scolaires ;

Considérant qu'après avoir encaissé les subventions sur les surveillances des cars scolaires 2011/2012, ces dernières doivent être restituées auprès des syndicats de transport ;

Considérant que le crédit de reversement prévu à cet effet est insuffisant, et nécessite un réajustement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	
Chapitre 65 Article 658 - Charges de gestion courante + 2 840 €	Chapitre 74 Article 74 – Subvention + 2 840 €

Monsieur le Président dit qu'après avoir encaissé les subventions sur les surveillances des cars scolaires 2011/2012, ces dernières doivent être restituées auprès des syndicats de transport. Le crédit de reversement prévu à cet effet est insuffisant, il est nécessaire de le réajuster.

Monsieur le Président dit que le montant supplémentaire à prévoir est de 2 800 euros.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modification n°1 au budget annexe transports scolaires.

- CONVENTION RELAIS SERVICE PUBLICS/PARTAGE TRAVAIL 51

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes apporte un soutien aux usagers dans leurs démarches administratives par la gestion d'un Relais Services Publics ;

Considérant que certains usagers devant se déplacer pour travailler ou effectuer des démarches diverses, ne disposent pas de moyens de transports ;

Considérant que l'association PARTAGE TRAVAIL 51 offre la possibilité de mettre à disposition des moyens de transports auprès du public ;

Considérant la Communauté de Communes souhaite élargir ses partenariats et apporter un soutien dans cette démarche ;

Considérant que la Communauté de Communes peut signer une convention avec l'association afin d'organiser la mise à disposition des véhicules ;

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de un an renouvelable ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec l'association PARTAGE TRAVAIL 51 à titre gracieux et pour une durée de un an renouvelable.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Partage 51 ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que le Relais Services Publics (RSP) souhaite signer une convention avec l'association PARTAGE 51 afin de proposer la mise à disposition de deux scooters auprès du public en difficulté.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'offrir une solution de locomotion pour favoriser l'insertion professionnelle.

Monsieur le Président précise les principales caractéristiques de la convention en précisant notamment que la convention est gratuite et que l'association a souscrit les assurances nécessaires pour la mise en place de cette action.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes assurera le secrétariat pour la location et le stockage des véhicules dans les locaux des services techniques.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la conclusion de cette convention.

- AVIS SUR LA CREATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DES COTES DE CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet de la Marne en date du 9 août 2012 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de ZDE des Côtes de Champagne ;

Considérant que plusieurs collectivités locales se sont associées pour proposer la mise en place d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) des Côtes de Champagne ;

Considérant que cette ZDE d'une surface de 11 323 hectares est limitrophe du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et plus particulièrement des communes de La Croix en Champagne et de Tilloy Bellay ;

Considérant que dans le cadre de la procédure administrative de création, l'avis de la Communauté de Communes a été sollicité ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2012 ;

Considérant l'avis favorable des communes de La Croix en Champagne et de Tilloy Bellay ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

Emet un avis favorable sur la création de la zone de développement éolien des Côtes de Champagne.

Monsieur le Président dit que plusieurs collectivités locales se sont associées pour proposer la mise en place d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) des Côtes de Champagne.

Monsieur le Président dit que cette ZDE d'une surface de 11 323 hectares est limitrophe du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et plus particulièrement des communes de La Croix en Champagne et de Tilloy Bellay.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la procédure administrative de création, l'avis de la Communauté de Communes a été sollicité.

Monsieur le Président dit que l'avis des deux communes concernées ont été sollicités par courrier afin d'en tenir compte pour la délibération.

Monsieur le Président dit que les communes de La Croix en Champagne et de Tilloy Bellay ont émis un avis favorable sur ce projet.

Monsieur le Président propose de voter favorablement pour ce projet.

Madame Person s'interroge sur les zones d'implantation éolienne.

Monsieur le Président dit que le nombre d'éolienne et leur implantation exacte n'est pas connue à ce jour.

Monsieur le Président demande aux délégués si ils ont des questions ou des remarques à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président invite les Conseillers Communautaires à se prononcer sur ce projet de ZDE.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la majorité (deux abstentions) sur le projet de ZDE des Côtes de Champagne.

- AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007/90 en date du 20 décembre 2007 approuvant le choix du Président de retenir VEOLIA EAU comme délégataire de service public pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération n°2009/32 en date du 26 mars 2009 approuvant l'échéancier proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité de la nouvelle station d'épuration de Suippes ;

Considérant que la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Suippes/Somme Suippe induit des coûts d'exploitation supplémentaires ;

Considérant que la rémunération du délégataire du service public doit être revue en conséquence ;

Considérant que le montant de l'avenant est de 36 801 euros HT par an ;

Considérant qu'un avenant au contrat d'affermage de délégation du service public d'assainissement collectif signé le 1^{er} janvier 2008 doit être signé ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite répercuter l'augmentation induite par l'avenant sur la part fixe (5,79%) et proportionnelle (94,21%) en maintenant les proportions actuelles ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

Adopte l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif engendrant les nouveaux tarifs suivants à compter de la facturation au titre du 2^{ème} semestre 2012 :

- Nouveau tarif de base part fixe : 15,38 € HT par an par abonné (à titre indicatif : 17,30 €HT par an par abonné actualisé au deuxième semestre 2012).
- Nouveau tarif de base part proportionnelle : 0,814 € HT par m³ (à titre indicatif : 0,916 €HT par m³ actualisé au deuxième semestre 2012).

Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe l'avenant à la délibération.

Monsieur Diez dit que les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Suippes et Somme Suippe arrivent bientôt à leur terme.

Monsieur Diez dit que la prise en charge de la nouvelle station d'épuration par les services de VEOLIA EAU nécessite la conclusion d'un avenant au contrat d'affermage de délégation du service public d'assainissement collectif signé le 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Diez précise que le coût d'exploitation de la nouvelle unité de traitement étant supérieur à l'ancienne, la rémunération du délégataire doit être revue.

Monsieur Diez explique le scénario envisagé et proposé par le Bureau Communautaire lequel est présenté dans le document de présentation complémentaire.

Monsieur Godart s'interroge sur l'évolution des consommations et du nombre d'abonnement.

Monsieur Diez dit que le nombre d'abonnement augmente mais que les consommations tendent à baisser.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du mois de juin une augmentation de 0,305 euros HT sur la part intercommunale de l'assainissement collectif et non collectif pour faire face aux investissements.

Monsieur le Président poursuit en disant que les augmentations seront appliquées aux prochaines factures.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité (3 abstentions) l'avenant et autorise le Président à le signer.

- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le code général des collectivités locales notamment l'article R2321-1 ;

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

Vu la délibération n°2006/06 en date du 16 février 2006 relative à la durée d'amortissement des livres et documents acquis pour le fond local d'histoire et multimédia à la médiathèque ;

Considérant qu'il est fait obligation à la Communauté de Communes compte tenu de son nombre d'habitant de procéder aux amortissements de ses immobilisations corporelles et incorporelles ;

Considérant que cette démarche a pour objet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de l'ensemble des budgets communautaires pour les biens et les durées suivantes :

IMMOBILISATIONS	
CATEGORIE DE BIENS	DUREES RETENUES
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Etude/frais d'insertion (si non suivi de travaux)	2 ans
Document et étude d'urbanisme	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements versés	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voiture ou véhicule (PTAC inférieur à 3,5 tonnes)	5 ans
Bus	10 ans
Camion, tracteur, véhicule industriel	8 ans
Matériel technique et d'espaces verts (tracteur tondeuse, tondeuse, débroussailleuse)	3 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Equipement sportif	10 ans
Coffre fort	20 ans
Mobilier	10 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Bâtiment légers, modulaire, abris	10 ans
Bâtiment durable (productif de revenu)	30 ans
Agencement et aménagement bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installation/travaux de voirie, panneau, mobilier urbain	20 ans
Réseau d'eau	60 ans
Plantation	15 ans
Réseau d'assainissement	40 ans
Station d'épuration	40 ans
Station de pompage	40 ans
Château d'eau	50 ans
Pompe, appareil électromécanique, installation de chauffage	10 ans
Surpresseur	10 ans
Javélisateur	10 ans
Compteur d'eau	10 ans
Assainissement non collectif	20 ans
Branchement en eaux usées	40 ans
Branchement en eaux en plomb	40 ans
Organe de régulations	8 ans
Construction sur sol d'autrui	Selon la durée du bail consenti
SUBVENTIONS	
Finance des biens mobiliers, immobiliers ou installations	Suivant la durée d'amortissement de l'immobilisation subventionnée
Finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Décide d'amortir les biens selon la méthode linéaire.

Décide que tous les biens inférieurs à 1 000 euros TTC seront amortissables en une fois dès l'année suivante.

Décide que les amortissements s'appliqueront à tous les biens acquis à compter de l'exercice budgétaire 2012.

Décide que les biens antérieurs conservent leur durée d'amortissement. En cas de non application de l'amortissement obligatoire, une régularisation sera opérée en tenant compte des durées proposées par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé une procédure de mise à niveau de son état de l'actif et que cette procédure inclut un volet concernant l'amortissement.

Monsieur le Président détaille les principales règles de l'amortissement ainsi que les périodes proposées.

Monsieur Huguin s'interroge sur la durée d'amortissement de la station d'épuration.

Monsieur Malherbe dit que la durée de 60 ans d'amortissement qui est proposée pour la station d'épuration se base sur la durée proposée de l'instruction comptable M14.

Monsieur le Président explique cette procédure s'intègre également dans la régularisation de l'état de l'actif de la Communauté de Communes et des communes membres.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les règles d'amortissement.

- TRAVAUX 2013 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA NOBLETTE, DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET A L'ENTENTE OISE AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des cours d'eau », a sollicité en 2009, la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) afin de réaliser un état des lieux de La Noblette ;

Considérant que le programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien ainsi que le plan de financement du projet a été adopté par délibération n°2010/67 lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2010 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général a été attribué par la Direction Départementale des Territoires à la Communauté de Communes le 10 novembre 2011 ;

Considérant que l'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne à hauteur de 65 % ;

Considérant que le montant estimatif des études et travaux pour l'année 2013 est de 37 300 € TTC ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 40 % le coût de l'étude et des travaux, soit un montant de 14 920 € HT ;

Considérant que l'Entente Oise Aisne subventionne à hauteur de 25 % le coût de l'étude et des travaux, soit un montant de 9 325 € HT ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière de 40% auprès de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de la Noblette.

Sollicite une aide financière de 25% auprès de l'Entente Oise Aisne pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de la Noblette.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité et favorablement sur ces demandes de soutiens financiers.

- ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE DE L'ANCIENNE PISCICULTURE DE LA CHEPPE EN VUE DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET A L'ENTENTE OISE AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Cheppe a fait l'acquisition de l'ancienne pisciculture située au Camp d'Attila et souhaite réaménager ce site ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des cours d'eau », la Communauté de Communes souhaite étudier la possibilité d'effacer le vannage situé en amont de la pisciculture et d'y implanter en lieu et place une passe à poissons ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'impact au préalable ;

Considérant que cette étude ne rentre pas dans le programme de « Restauration et entretien de la Noblette » en cours, mais est tout à fait cohérente dans la démarche entreprise par la Communauté de Communes en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau ;

Considérant que le montant estimatif de l'étude est de 25 000 € HT ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 60 % le coût de l'étude ;

Considérant que l'Entente Oise Aisne subventionne à hauteur de 25 % le coût de l'étude ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Sollicite une aide financière de 60% auprès de l'Agence de l'Eau pour les études d'aménagement de l'ancienne pisciculture de la Cheppe.

Sollicite une aide financière de 25% auprès de l'Entente Oise Aisne pour les études d'aménagement de l'ancienne pisciculture de la Cheppe.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Diez apporte des explications sur ce projet d'étude.

Monsieur le Président précise que la commune a conclu une convention de mandat avec la Communauté de Communes concernant cette affaire, à savoir la réalisation des études et des travaux lesquels seront une charge communale.

Monsieur Bonnet apporte ensuite des explications sur le projet communal d'aménagement de la pisciculture.

Monsieur Le Roux fait remarquer que l'étude coûte chère même si le taux de subvention est élevé.

Monsieur Diez apporte des explications sur la réglementation et les projets de l'étude.

Monsieur le Président propose ensuite de se prononcer sur la réalisation des études et la demande de soutien financier.

Le Conseil Communautaire se prononce à la majorité (une abstention) sur ces demandes de soutiens financiers.

- REGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE ZH 59 A SOMME SUIPPE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2011/43 en date du 28 avril 2011, relative à la cession du terrain et de la maison située à la zone artisanale la Cressonnière à Somme Suippe ;

Considérant qu'une régularisation des écritures comptables de l'actif est nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

- La commune de Somme Suippe a cédé à la Communauté de Communes la zone de la Cressonnière dont un ensemble immobilier sur une parcelle de 1ha18a de en 1994 pour un montant de 35 893,59 euros ;
- La Communauté de Communes a engagé des travaux et plus généralement des dépenses sur cette zone depuis son acquisition ;
- La Communauté de Communes a cédé une parcelle de 1ha 6a 24ca contenant une maison d'habitation de 100m² pour un montant de 122 500 euros ;
- La Communauté de Communes reste propriétaire d'une parcelle de 11a76 avec un atelier de 350m².

Considérant que ces dépenses comptables engagées au budget annexe zones industrielles depuis 1994 concernant cet actif sont estimées à 230 022,45 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en compte la valeur vénale de l'ensemble du bien à 230 022,45 euros afin de déterminer le résultat de cette cession qui se décompose ainsi :

- Valeur initiale du terrain bâti : 3,04 € le m² ;
- Valeur de la surface en m² aménagé : 422,02 € le m².

Décide de déterminer la valeur vénale du bien cédé à 74 498,96 euros.

Madame Chocardelle dit que suite à la cession d'un bâtiment et d'une parcelle située sur la zone de la Cressonnière à Somme Suippe à la SCI LE HAMMEAU DE LA

CRESSONNIERE (délibération du 28 avril 2011), une régularisation des écritures comptables de l'actif est nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

- La commune de Somme Suippe a cédé à la Communauté de Communes la zone de la Cressonnière en 1994 pour un montant de 35 893,59 euros.
- La Communauté de Communes a engagé des travaux et plus généralement des dépenses sur cette zone depuis son acquisition.
- La Communauté de Communes a cédé une parcelle et une maison d'un montant 122 500 euros.
- La Communauté de Communes reste propriétaire d'une parcelle de 11a76 avec un bâtiment.

Madame Chocardelle dit que compte tenu des éléments décrits la valeur globale de la zone est déterminée à 230 022,45 euros.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur la détermination de la valeur de la Cressonnière pour un montant de 230 022,45 euros afin de régulariser les écritures d'ordre budgétaire.

- DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES IRRECOURABLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Trésor Public après différentes relances et recherches est dans l'impossibilité de recouvrer deux créances de contribuables pour des montants de 32 euros et 127 euros ;

Considérant que le Trésor Public a fait une demande d'admission en créances irrécouvrables pour Mme Ganthy Elodie pour un montant de 32,00 € concernant des ouvrages à la médiathèque de Suippes ;

Considérant que le Trésor Public a fait une demande d'admission en créances irrécouvrables pour Mme Lobry Sabrina pour un montant de 127,00 € concernant des ouvrages à la médiathèque de Suippes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Accepte la mise en non-valeur d'un montant de 32 euros sur l'exercice 2012 concernant Mme Ganthy Elodie.

Accepte la mise en non-valeur d'un montant de 127 euros sur l'exercice 2012 concernant Mme Lobry Sabrina.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget principal.

Monsieur le Président dit que le Trésor Public après relances et recherches est dans l'impossibilité de recouvrer deux créances de contribuables pour des montants de 32 euros et de 127 euros.

Monsieur le Président dit que le Trésor Public sollicite une décision du Conseil Communautaire pour abandonner la créance.

Madame Grégoire s'interroge sur le type de services concernés par cette demande. Il s'agit d'ouvrages empruntés à la médiathèque non rendus et non remboursés.

Le Conseil Communautaire se prononce à la majorité (1 abstention) sur les deux demandes d'admission en créances irrécouvrables.

- AVIS SUR L'ARRETE DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 III et 83 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L5211-5, L5211-5-1, L5211-6- 1, L5211-10, L5211-41-3 et L5214-7 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, en date du 19 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale, rescrivant la fusion des communautés de communes de la région de Suippes et des Sources de la Vesle ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 juin 2012, portant projet de périmètre de la fusion intercommunale susvisée ;

Considérant que le projet de périmètre de fusion intercommunale est conforme au schéma départemental ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de périmètre doit être soumis, dans un délai de 3 mois suivant sa notification, au conseil municipal des communes concernées pour accord et au conseil communautaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés pour avis ;

Considérant qu'à défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans le délai susvisé, son avis est réputé favorable ;

Considérant que les études d'impact financier, le projet statutaire élaboré par un Bureau d'Etudes, ont été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux des communes des deux Communauté de Communes lors d'une réunion en date du 5 septembre 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 7 voix contre),

Emet un avis favorable au projet de périmètre de fusion intercommunale des Communautés de Communes de la Région de Suippes et des Sources de la Vesle.

Prend acte que le nouvel Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relèvera de la catégorie des Communautés de Communes.

S'en remet à la délibération des conseils municipaux pour fixer les dénominations, sièges, compétences et intérêt communautaires de l'EPCI issus de la fusion, ainsi que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Monsieur le Président dit que suite à l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2012, la Communauté de Communes a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes des Sources de la Vesle et la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Monsieur le Président dit que le processus délibératoire est en cours.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions ou des remarques à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement à la majorité (7 voix contre, 3 abstentions) sur l'arrêté préfectoral de périmètre de fusion.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Chobeau s'interroge sur les travaux de la rivière la Suippe.

Monsieur Diez dit que les demandes de financement sont en cours, qu'il reste à préciser certains points relatifs à la maîtrise d'œuvre et à la procédure de DIG.

Monsieur Huguin apporte des explications concernant les travaux de voiries et ajoute des explications concernant les prochains engagements financiers de la Communauté de Communes.

Monsieur Huguin dit que les finances communautaires et les projets d'importance en cours ne permettront pas de réaliser tous les travaux de voiries sollicités par les communes.

Monsieur Soudant s'interroge sur le projet de Bricomarché.

Madame Chocardelle apporte des explications sur l'état d'avancement du projet.

Madame Chocardelle aborde ensuite le projet de village artisanal en précisant que le permis de construire a été attribué ces jours derniers.

Madame Chocardelle ajoute que le marché de travaux devrait être lancé courant novembre et que les travaux pourraient débuter au printemps 2013.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 20 septembre 2012

Le Président,

F. MAINSANT
